

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE
GOURDON – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - LOT N°12 :
REVETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE BASSIN.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu la décision n°2021-18 du 7 Octobre 2021 attribuant les marchés publics de travaux, lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la notification du marché de travaux lot n°12 Revêtements et Equipements de bassin à l'entreprise SNERHA AQUATECH, domiciliée 640 Boulevard H. Bouffet – 11 000 Carcassonne, le 13 octobre 2021, pour un montant de 81 995.00 € HT,

Vu la décision n°2023-01 du 6 Février 2023 résiliant à l'amiable le marché de travaux lot n°12 Revêtements et Equipements de bassin avec l'entreprise SNERHA AQUATECH, pour motif de liquidation judiciaire de la société,

Considérant qu'il était nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation afin de retenir l'entreprise qui va exécuter le lot n°12 : REVETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE BASSIN.

Considérant qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyée à la publication le 7 Février 2023 aux organes de publication suivants: La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot, et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com.

Considérant que deux (2) offres électroniques ont été reçues dans les délais impartis,

Considérant, que ces deux offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation,

Considérant que le comité technique d'analyse des offres s'est réuni le 7 Mars 2023 afin de procéder à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de retenir, après négociation, l'offre suivante comme offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de pondération énoncés supra et d'attribuer :

AR Prefecture

046-244600482-20230308-2023_04-AR
Reçu le 13/03/2023

- **le marché de travaux lot n°12 Revêtements et Equipements de Bassins** à l'entreprise **SCOPHYDRO** (Chemin des Matalines – 32 200 GIMONT) présentant une offre d'un montant de 118 956.48 € HT, soit 142 747.78 € TTC,

DECIDE

- d'attribuer **le marché de travaux lot n°12 Revêtements et Equipements de Bassins** à l'entreprise **SCOPHYDRO** (Chemin des Matalines – 32 200 GIMONT) **présentant une offre d'un montant de 118 956.48 € HT**, soit 142 747.78 € TTC et de notifier le marché au titulaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le **8 Mars 2023**

Le Président
Jean-Marie COURTIN

